

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-142

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

INSTAURATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DU B.A.F.A ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IMSAT

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 24 novembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, BRIGITTE DUBOIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, HUGUES BONNET à RICHARD STRAMBIO, BERNARD BONNABEL à STÉPHAN CÉRET JACQUET, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE à DANIELLE ADOUX COPIN, JEAN-PIERRE SOUZA à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI à CHRISTIAN MAMECIER, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :

CAMILLE DIQUELOU

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le :

- 1 DEC. 2021

RAPPORTEUR : STÉPHAN CÉRET JACQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'accompagner les jeunes dracénois dans leur parcours professionnel ;

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et peut constituer la première étape d'un parcours professionnel. Pour ces raisons, la Commune de Draguignan en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (IMSAT) souhaite accompagner les jeunes, dans la préparation de cette formation.

La mise en place de cet accompagnement consiste en la signature d'une convention entre la Commune de Draguignan et l'IMSAT. La signature de ladite convention a pour objet l'organisation par l'IMSAT de trois sessions annuelles de formation générale au BAFA à un tarif préférentiel de 270 euros par session, pour les jeunes âgés de 17 à 30 ans sous réserve de la mise à disposition par la Commune de locaux pour les sessions des vacances d'hiver et de printemps de l'année 2022. Le nombre de place étant limité, l'inscription se fera directement auprès du service Info Jeunes de la ville.

De plus, la Commune souhaite également apporter une aide financière d'un montant de 100 euros pour l'inscription à la première session de formation générale du BAFA. Ce dispositif s'adresse uniquement aux jeunes âgés de 17 à 30 ans, résidant sur la Commune de Draguignan.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable. Il sera demandé aux jeunes de participer en tant que bénévole à une journée ou deux demi-journées d'action citoyenne.

L'instruction des demandes se fera auprès du service Info Jeunes de la ville en déposant un dossier de candidature avec les justificatifs demandés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre la Commune de Draguignan et l'IMSAT ;
- approuve le dispositif de participation financière de la Commune, à hauteur de 100 euros par demandeur, au coût de la première session de formation générale du BAFA pour les jeunes âgés de 17 à 30 ans résidant sur la Commune de Draguignan ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 24/11/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 1/12/2021
ID : 083-218300507-20211124-2021_142-DE



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN ET L'IMSAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE FORMATION AU BAFA

Entre

La commune de DRAGUIGNAN, représentée par son Maire en exercice, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Monsieur Richard STRAMBIO, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville sis 28 rue Georges Cisson à 83300 DRAGUIGNAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération municipale n°2021- du 24 novembre 2021, ci-après désignée par « la Ville »,

D'une part ;

Et

L'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme représenté par son Directeur Monsieur Alain ORTALI, faisant élection de domicile , dûment habilité à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare, ci après désigné par « l'IMSAT »,

D'autre part ;

Préambule

La volonté conjointe de la commune de Draguignan et de l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (IMSAT) vise à mener une politique en faveur de la formation des jeunes au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), avec la mise en place de sessions pour l'année 2022.

Ceci exposé

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités et conditions concernant l'organisation de sessions de formation générale au BAFA pour l'année 2022, entre l'IMSAT et la Ville.

Article 2 : Engagements de l'IMSAT

L'IMSAT s'engage à organiser trois sessions de formation générale au BAFA et à fixer le prix de ces stages à un tarif préférentiel de 270 euros par stagiaire, sous réserve de leur éligibilité au dispositif.

Les dates retenues sont les suivantes :

- 1^{ère} session pendant les vacances d'hiver, soit du 07/02/2022 au 18/02/2022,
- 2^{ème} session pendant les vacances de printemps, soit du 11/04/2022 au 22/04/2022
- 3^{ème} session pendant les vacances de la Toussaint, soit du 24/10/2022 au 04/11/2022.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'IMSAT, le gymnase de l'école Jean Giono sis rue Patrick ROSSO à Draguignan, et ce pour les 1^{ère} et 2^{ème} sessions.

Pour la 3^{ème} session, un lieu sera proposé à l'IMSAT.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition des locaux

Les locaux mis à disposition par la présente convention sont affectés uniquement à l'accueil des stagiaires dans le cadre des sessions de formation au BAFA. L'IMSAT est tenu de conserver aux lieux attribués, la présente destination autorisée à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature. Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation entraînera, sauf accord préalable des parties, la résiliation automatique de la convention.

L'IMSAT déclare accepter les locaux en l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'IMSAT maintiendra les locaux pendant la durée d'occupation en bon état d'entretien et de propreté.

En cas de dégradation commise dans ces locaux pendant les jours de mise à disposition, le coût de la remise en état sera entièrement pris en charge par l'IMSAT ;

Article 5 : Assurance et responsabilités

L'IMSAT devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité locative couvrant notamment les risques suivants : incendie, explosions, dégâts des eaux.

Par ailleurs, l'IMSAT doit être couvert par une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit.

L'IMSAT devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférents à toute réquisition de la Ville.

L'IMSAT devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures à la Ville.

L'IMSAT souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous dommages subis.

- L'IMSAT déclare prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et s'engager à les appliquer ;

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une et l'autre des parties, avec effet immédiat.

Article 8 – Portée de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à DRAGUIGNAN. Cette élection de domicile est attributive de la juridiction administrative de TOULON.

Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Toulon sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Draguignan, le

Alain ORTALI

Richard STRAMBIO

Directeur de L'IMSAT

**Maire de Draguignan
Président de DVa
Conseiller régional région Sud
Provence-Alpes-Côte d'Azur**